

Séance du 8 février 2024

Membres en exercice : **15**
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°06/2024

4-1

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 004-210400131-20240208-2024DCM06-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

le **8 février 2024** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Membres présents :

MMes & MM.**AVINENS** René, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **ROBERT** Frédéric, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

2 pouvoirs : **ROBERT** Frédéric à **TURCAN** Nicole, **LATIL** Yves à **DANEL** Mauricette

Secrétaire de séance : **CHAILLAN** André

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CÂBLE ET DE PASSAGE
PARC PV DES CROUZOURETS**

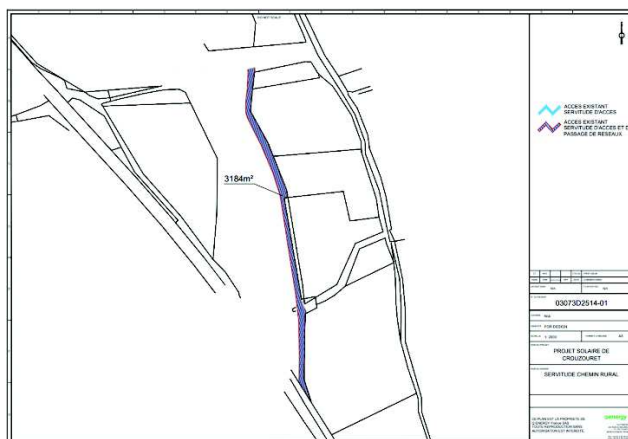
--- Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, René AVINENS et Monsieur Christian DELMAERE, 3^{ème} adjoint, concernés à titre privé directement par le projet solaire, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

--- Madame la 2^{ème} adjointe informe les membres du conseil municipal que la société **C.P.E.S. Les Crouzourets** a démarré la construction et l'exploitation d'une centrale solaire d'une puissance de 6,4 MW comprenant notamment deux postes de livraison et leurs accessoires (la « Centrale »), située sur la commune d'AUBIGNOSC.

--- La société **C.P.E.S. Les Crouzourets** est titulaire de divers baux emphytéotiques. Dans ce cadre, elle envisage de pouvoir constituer sur le fonds servant (ci-dessous) une servitude permettant de garantir la réalisation et l'exploitation de la Centrale.

La commune est propriétaire des voies ci-dessous :

Commune	Désignation des Voies
AUBIGNOSC	Chemin rural



--- La commune doit consentir aux servitudes suivantes, qui répondent à des besoins accessoires de la centrale :

• **Servitudes de passage de câble** : toutes servitudes d'enfouissement de câbles et de canalisations, à une profondeur d'au moins QUATRE VINGTS (80) centimètres de la surface (pour ceux qui transportent de l'électricité) et sur une longueur maximale correspondant à celle de la diagonale la plus longue traversant chaque fonds servant de cette servitude, ainsi que la faculté de réaliser et de faire réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à cette servitude.

• **Présence d'engins de chantier** : si l'espace disponible permet d'assurer en toute sécurité pour les tiers, l'occupation temporaire de tous engins et véhicules, liés au projet de la centrale, à l'arrêt sur les voies ou les accotements le cas échéant. Dans le cadre ci-dessus, la société se rapprochera du Maire en vue d'obtenir les mesures de circulation nécessaires imposées par la sécurité du chantier, des biens et des personnes.

--- Les servitudes prennent effet à la date de signature de la convention par l'ensemble des parties. Les servitudes prennent fin QUARANTE DEUX (42) années entières et consécutives à compter de leur prise d'effet. Aucune Servitude ne demeure après l'expiration de l'emphytéose qui en profitait.

Le conseil doit autoriser Monsieur le 1^{er} adjoint à signer la convention.

--- Le projet de convention de servitude ainsi que le plan de localisation ont été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :**

■ **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

André CHAILLAN



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

ID : 004-210400131-20240208-2024DCM06-DE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.